



NOTRE VILLAGE

Janvier 2018

Bulletin d'informations
municipales





Le mot du maire

Chères Ussoises, chers Ussois,

Pierre Hordé

État civil 2017

Naissances

21 février, CHIBOUT Léa
6 mars, PARIS Donovan
17 mars, CHOCHON Louis
18 avril, MENDIL Lilia
25 mai, MAURICE Maël
2 juillet, BUGEYA Sacha
15 août, ROUSSEL Jeanne
17 août, MERVILLON Wesley
18 août, TESSIER Hugo
14 novembre, MAKSIMOV Timothé

Mariages

8 avril, KERDAVID Benoit et BUQUET Fanny
10 juin, DUSSOLLE Sébastien et HEITZMANN Agnès
12 août, LY Cédric et MAURIN Cyndie
30 septembre, TATE Peter et MIKUL Lucinda
30 septembre, PELLÉ Charles et MICHAUD Marie

Décès

DISQUIN Josette le 9 février
POTOCZEK Damian le 22 mars
HACHOTTE Jean-Michel le 19 avril
LEROY Marcel le 12 juillet
LELOUTRE Hubert le 8 décembre
DAGRON Christiane le 18 décembre
DELACOURT René le 2 janvier 2018

Numéros utiles

Police : 17
Gendarmerie : 01 60 22 01 19
Pompiers : 18
École : 01 60 22 46 42
EDF : 0810 333 077
GDF : 0810 433 077
Trésorerie : 01 60 22 22 30
SAUR : 01 77 78 80 08
CAF : 0810 25 77 10
Sécurité Sociale : 36 46
SOS médecin : 15

Responsable de publication

Pierre Hordé

Rédacteur

Florence Gosset

*Les articles publiés par les associations
n'engagent que leurs auteurs.*

Informations

Horaires de la mairie

Automne - Hiver - Printemps

Lundi – mardi – jeudi
de 14 h 30 à 18 h 00

Samedi
de 9 h 00 à 12 h 00

Distribution des sacs à déchets verts uniquement le samedi matin.

Sommaire

Informations p. 4

Les prochains rendez-vous

??????

?????

À tous les commerçants, artisans et associations du village

Vous avez désormais une place pour informer l'ensemble du village de votre activité. Vous êtes donc invités à nous communiquer toute information que vous voudriez publier dans ce bulletin par le biais de l'adresse courriel ci-dessous.

com.ussy@gmail.com

Il est rappelé à nos administrés que selon l'art. 85 du Règlement sanitaire départemental de Seine et Marne, il est INTERDIT de faire des feux dans les jardins. Vous disposez en mairie de sacs à déchets verts et les déchetteries des alentours sont ouvertes et reçoivent lesdits déchets verts. La distribution des sacs de déchets verts débutera fin mars jusque fin novembre 2016.

LES ASSOCIATIONS USSOISES		
SPORTS		
UNION DES BOULISTES Contact : Guy PRISÉ Mairie d'ussy-sur-Marne 01 60 22 13 17	U.S.C.J.U.S.S. UNION SPORTIVE Contact : Gilles PERRETTE 01 64 35 75 16 06 86 88 80 64	ACTIV'SPORT Contact : Pierre HORDÉ Mairie d'Ussy-sur-Marne 01 60 22 13 17
ANIMATIONS - LOISIRS- PASSIONS		
A.A.P.M.A. LA SONDE LE GOUJON DE LA MARNE Contact : Daniel BOURNICHE 01.60.23.19.33 07.86.81.45.47 bournichedaniel@gmail.com Mairie de Changis-sur-Marne	COMITÉ DES FÊTES Contact : Sandrine QUESTIER c.questier@orange.fr www.comitedesfetes-ussy.fr	FÉDÉRATION DE CHASSE Contact : Bernard LACOSTE Mairie d'Ussy-sur-Marne 01 60 22 13 17
ENVIRONNEMENT	PATRIOTISME	ARTISTIQUE - CULTUREL
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE D'USSY Contact : Jean-Paul GUILLAUMET asu77260@gmail.com http://asu77260.blogspot.fr	LES ANCIENS COMBATTANTS Contact : Jean BAHIN Mairie d'ussy-sur-Marne 01 60 22 13 17	ASSOCIATION LA FOLIE DES GRANDS'ARTS 35 rue de la Ferté Contact : Dragana PETROVIC lafoliedesgrandsarts@gmail.com http://www.facebook.com/LaFolieDesGrandsArts http://lafoliedesgrandsarts.kazeo.com
INTERPAROISSIALE		
ASSOCIATION INTERPAROISSIALE SAINT-AUTHAIRE Contact : Yvonne AMPEN 01 60 22 13 55 Les Amis de Saint COLOMBAN www.amisaintcolomban.org/		

Permis et carte grise

SANS SE DÉPLACER

Le ministère de l'Intérieur poursuit sa politique de modernisation des modalités de la délivrance des permis de conduire et certificats d'immatriculations.

Depuis le 28 avril, les demandes de permis de conduire se font exclusivement en ligne via le site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Il n'est plus nécessaire de se déplacer aux guichets pour effectuer les démarches qui peuvent être réalisées en ligne ou par voie postale.

Pour connaître les modalités des démarches, consultez le site internet de la préfecture :

<https://seine-et-marne.gouv.fr>

Depuis l'été, les guichets de la préfecture de Melun et la sous-préfecture de Meaux ne reçoivent plus le public. Afin de résoudre vos éventuelles difficultés et pour vous accompagner dans le traitement des demandes complexes, les guichets pré-accueil resteront cependant accessibles tous les jours de 9h00 à 12h00.

Par ailleurs, un point numérique destiné à assister les demandeurs dans l'utilisation de ces nouveaux outils est à disposition tous les jours de 9h00 à 12h00 au sein de la préfecture de Seine-et-Marne.

D'autres points numériques, notamment à Meaux, vont être mis en place courant octobre.

Carte d'identité et passeport

L'ÉTAT SIMPLIFIE LES DEMARCHES DANS VOTRE DÉPARTEMENT !

Depuis le 28 février 2017, seules les 29 communes de notre département, déjà équipées, sont chargées d'enregistrer les demandes de CNI/ passeports.

Depuis cette date, les usagers doivent se présenter dans l'une des communes suivantes :

Avon, Bray-sur-Seine, Brie-Compte-Robert, Bussy-Saint-Georges, Chelles, Claye-Souilly, Combs-La-Ville, Coulommiers, Crécy-La-Chapelle, Dammarié-Les-Lys, Dammartin-en-Goele, Fontainebleau, La Ferté-Gaucher, La Ferté-Sous-Jouarre, Lagny-sur-Marne, Lizy-sur-Ourcq, Meaux, Melun, Montereau-Fault-sur-Yonne, Nangis, Nanteuil-les-Meaux, Nemours, Noisiel, Pontault-combault, Provins, Rosay-en-Brie, Savigny-le-Temple, Serris, Torcy.

Vols par ruse à la fausse qualité

Au préjudice des personnes âgées.

Des individus agissent actuellement en Seine-et-Marne et notamment autour de Coulommiers. Il convient donc d'être prudent.

« Se faisant passer pour un employé des eaux, de l'électricité, du gaz, un policier ou un Gendarme, les malfaiteurs inventent un scénario auprès de leur victime pour obtenir l'accès à son habitation. Une fois mise en confiance, ils détournent son attention et en profitent pour lui voler ses biens dont elle tarde souvent à constater la disparition. »

Toute situation paraissant anormale peut être signalée, par téléphone en composant le 17 en cas d'urgence ou par courriel à l'adresse suivante :

BTA.la-ferte-sous-jouarre@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Toutes les informations doivent être transmises avec le plus de précisions possible sur les personnes et les véhicules (immatriculation notamment).

Entretien des voiries

DÉSHERBAGE ÉCOLOGIQUE

Commune rurale de 1393 hectares possédant une importante voirie, nous nous sommes engagés dans une démarche de réduction et de bon usage des produits phytosanitaires.

Cette démarche a porté ses fruits car la quantité de produits utilisés est en diminution de 96 % comme en atteste un rapport de suivi du protocole de réduction d'utilisation de ces produits émanant des services du département.

L'objectif zéro phyto va être atteint cette année grâce au concours financier de l'agence de l'eau Seine Normandie qui a permis de faire l'acquisition d'une brosse de désherbage mécanique subventionnant cet achat à 50 % (4 155 €).

Cet outil pour un désherbage écologique et économique vient en complément de la technique de brûlage déjà mise en place dans la commune.

Il est du devoir de nous tous de travailler à résoudre les pollutions induites par les pesticides nuisibles à la santé ; agriculteurs, jardiniers amateurs, collectivités, prise de conscience qui concrétisera nos engagements pour la sauvegarde de la ressource en eau et la santé de tous.



Résultats sénatoriales

CHAIN-LARCHÉ Anne – Liste Les Républicains – Agir ensemble pour la Seine-et-Marne

CUYPERS Pierre – Liste Les Républicains – Agir

ensemble pour la Seine-et-Marne
 DE BELENET Arnaud – Liste La République en Marche – Rassembler pour servir la Seine-et-Marne et la France
 MÉLOT Colette – Liste La République en Marche – Rassembler pour servir la Seine-et-Marne et la France
 THOMAS Claudine – Liste Les Républicains – Agir ensemble pour la Seine-et-Marne
 ÉBLÉ Vincent – Liste du Parti socialiste – Pour la Seine-et-Marne : Réussir à Gauche

Travaux école

Programme de remplacement des huisseries ????
 ?????????????????????????????????????????????????????????????

Visiophone

La garderie est désormais protégée par un visio-
 phone et l'accès en est exclusivement réservé
 aux enfants inscrits à la garderie et à leurs
 accompagnants.
 Nous rappelons donc aux enfants qui attendent le
 bus de ramassage scolaire qu'ils n'ont plus accès
 le matin à la salle des fêtes !

Parc

De nouveaux jeux ont été installés.



Nous rappelons que nos amis à quatre pattes
 sont interdits de séjour au sein de ce parc ainsi
 qu'aux alentours. Merci de bien vouloir respecter
 la signalisation.

Jeux intervillages

ET ENCORE UNE VICTOIRE POUR USSY !!!



Dimanche 3 septembre 2017 ont eu lieu les tradition-
 nels jeux intervillages qui se déroulaient cette année
 au sein de notre commune.

Cette manifestation regroupait environ 250 partici-
 pants dont 50 participants USSOIS, et nous avons de
 nouveau remporté cette Victoire.

Nous remercions et félicitons les équipes ayant
 participées aux épreuves et partagées ce moment
 convivial, sans oublier leurs supporters.

Nous remercions également l'ensemble des com-
 munes participantes et les coachs, qui nous ont aidé
 à organiser cette manifestation sportive et ont veillé
 à son bon déroulement.

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine
 pour défendre notre 1^{re} place et peut-être remporter
 une troisième victoire...

BRAVO A TOUS !

Rentrée des classes

La semaine des 4 jours est de nouveau mise en
 place, pour le plus grand bonheur des enfants et des
 enseignants.

L'effectif de l'école pour cette année est de ??????

Déchets verts

Nous vous rappelons que, par arrêté préfectoral,
 le **brûlage** des végétaux est **INTERDIT** étant donné
 la possibilité de dépôt de ceux-ci auprès notamment
 de la déchetterie d'Ocquerre,. Les déchets verts sont
 assimilés à des déchets ménagers et leur brûlage
 dans son jardin peut être puni d'une amende pou-
 vant aller jusqu'à 450 euros.

Poubelle et encombrants

Il est rappelé aux habitants que la sortie des containers doit se faire la veille du ramassage à partir de 18 heures et la rentrée desdits containers le matin au plus tôt après le passage du camion-poubelle.

Il est nécessaire également que vous ne sortiez pas vos encombrants avant la veille du ramassage, lesdits encombrants entraînant le passage anticipés de ferrailleurs et autres chiffonniers, qui génèrent entre autre de la nuisance sonore et qui, en général, éparpillent les objets déplacés qui ne les intéressent pas. Merci de votre compréhension.

Le prochain passage pour les encombrants est prévu le ??????

Bilan pour la piscine

Comme l'an passé, des tickets de piscine ont été distribués cet été pour les enfants âgés de 5 à 15 ans.

AJOUTER BILAN

Colis pour les anciens

La distribution a eu lieu le 9 décembre 2017.

Bon d'achats

????????????

Repas des anciens



Il a eu lieu le 2 décembre 2017 à la salle des fêtes et a réuni ??? convives sous l'animation de ??????

Journée du Japon

Après Le Pérou et La Serbie, l'association La Folie des Grands'Arts vous a présenté le dimanche 5 novembre 2017 le Japon et ses richesses culturelles traditionnelles et modernes. Plusieurs ateliers étaient à découvrir comme les danses du Kabuki, les estampes, la calligraphie. Un food-truck était même stationné à côté de la salle des fêtes pour vous régaler.

Merci à tous pour votre participation.

Récompense

NOS JEUNES USSOIS AU LASER GAME !

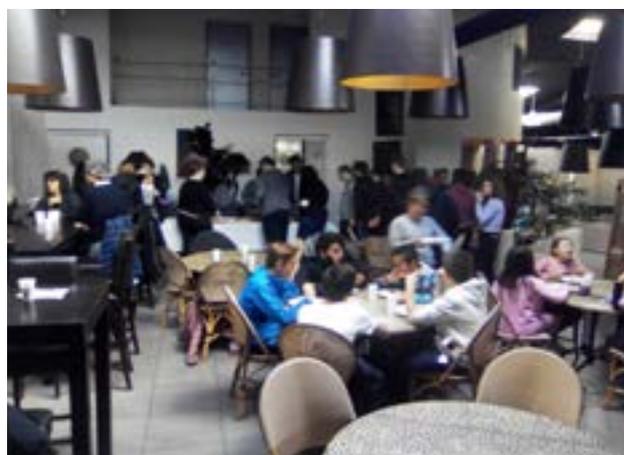
Le rendez-vous était pris !!!

Événement organisé par la Commune, c'est au Laser Game de Poincy que nos jeunes vainqueurs des jeux intervillages 2017 ont relevé un nouveau challenge dimanche 19 novembre.

Dans un labyrinthe aménagé à l'ambiance futuriste et au rythme de sons et lumières, nos jeunes Ussois se sont amusés sur fond d'effets spéciaux et de fumigènes.

Nous remercions les personnes encadrantes qui ont veillées au bon déroulement de cette sortie.

De bons moments partagés !!!



Noël 2017

UN NOEL À USSY-SUR-MARNE

EN COMPAGNIE DE LA FÉE PLUME !!!

Samedi 9 décembre, en salle polyvalente, c'est en compagnie de la fée Plume que les enfants Ussois ont été invités à voyager à travers le monde à la recherche du Père Noël.

Au rythme des sons et lumières, notre fée accompagnée de personnages ont dansé et chanté dans une ambiance festive et décors de Noël.

Un spectacle féérique qui a ravi petits et grands.

Les enfants ont pu rencontrer le Père Noël, suivi d'une séance de photos, d'un goûter et d'une distribution de bonbons et de cadeaux !

Nous remercions les mamans qui ont réalisé de délicieux biscuits de Noël que les enfants ont pu décorer et déguster lors de l'atelier organisé pour l'occasion.

Nous remercions également toutes les personnes qui se sont associées à faire de cette journée un moment convivial.



Intercommunalité

UNE NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ



La fusion des communautés de communes de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) proposé par le Préfet de Seine-et-Marne, en application de la loi NOTRe.

Depuis plus d'un an, les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois travaillent ensemble au projet de fusion. Ce projet a franchi une étape décisive le 25 septembre dernier, après avoir recueilli l'avis des communes avec l'approbation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. La fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2018 et donne ainsi naissance à une Communauté d'Agglomération rassemblant 43 communes et 75 000 habitants nommée Communauté d'agglomération de Coulommiers-Pays de Brie et dont le premier Conseil communautaire s'est réuni jeudi 11 janvier 2018 procédant ainsi à l'élection de son Président.

Ugo PEZZETTA, Maire de la commune de la Ferté sous-Jouarre a été élu avec 63 voix en sa faveur sur 73 bulletins exprimés. Cette nouvelle Communauté d'agglomération compte désormais 73 élus.

Pour plus d'informations voir le site Internet de notre commune

Changement de fréquences de la TNT

Le 27 MARS 2018

Notre commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT.

Le rendez-vous du 27 mars prochain constitue une opération technique importante qui se déroulera principalement dans la région Grand-Est ainsi que dans une partie des départements de l'Aisne, de la côte d'Or et de l'Yonne. Quelques zones limitrophes, dont la nôtre, sont concernées.

Cette opération* aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Afin de ne pas perdre une partie de vos chaînes, vous devrez donc ce même jour, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT après le 27 mars 2018.

La recherche des chaînes est une opération simple à faire. Les téléspectateurs ont déjà eu l'occasion de procéder à cette recherche dans le cadre du passage à la TNT HD le 5 avril 2016.

Des précisions sur le site Internet d'Ussy.

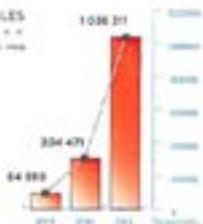
*Décision prise par le premier ministre pour permettre la libération des fréquences hertziennes vers des services de téléphonie mobile à très haut débit (4G).

DES RÉAMÉNAGEMENTS DE LA TNT POUR FAVORISER LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE

LIBÉRER DES FRÉQUENCES POUR FAVORISER LA CONNECTIVITÉ DES TERRITOIRES EN TRÈS HAUT DÉBIT MOBILE

Le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) est passée à la norme définition (HD) grâce à la généralisation du MPEG-4, norme de diffusion plus performante. Cette évolution permet désormais de libérer des fréquences initialement dédiées au secteur audiovisuel pour un nouvel usage : donner plus de capacités aux services de très haut débit mobile pour répondre aux besoins croissants de trafic de données et améliorer la connectivité des territoires.

TRAFFIC DE DONNÉES SUR LES RÉSEAUX MOBILES



PLUS DE 3 400 FRÉQUENCES DE LA TNT RÉAMÉNAGÉES ENTRE OCTOBRE 2017 ET JUIN 2018

Pour réaliser cette transition, des réaménagements de fréquences de la TNT sont nécessaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. Compte tenu de l'ampleur des travaux, qui touchent une grande majorité des 2 000 émetteurs TNT implantés sur le territoire, ils sont organisés étape par étape, selon 13 zones géographiques, d'octobre 2017 à juin 2018. L'Île-de-France a déjà bénéficié des réaménagements dès avril 2016.

POUR D'INFORMATIONS

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET RECEVOIRLANT.FR

OU

APPELEZ LE **0970 818 818** (APPEL NON SURTAXÉ)

QUAND AURONT LIEU LES RÉAMÉNAGEMENTS DE LA TNT SUR VOTRE TERRITOIRE ?

POUR VOUS, C'EST LE 27 MARS 2018 !



LES DÉPLOIEMENTS DU NOUVEAU PLAN DE FRÉQUENCES DE LA TNT SE DÉROULENT EN UNE SEULE À LA DATE INDICUÉE POUR CHAQUE PHASE.

ATTENTION : LES TÉLÉSPECTATEURS CONCERNÉS PAR UNE PHASE DONNÉE SONT PRINCIPALEMENT CEUX RÉSIDANT DANS LA ZONE CORRESPONDANTE DÉLIMITÉE SUR LA CARTE CI-DESSUS. TOUPEUR CERTAINS TÉLÉSPECTATEURS RÉSIDANT DANS DES ZONES LIMITROPHES PEUVENT ÊTRE AUSSI CONCERNÉS (CARTE CI-DESSUS).

POUR LA PHASE 4, LES OPÉRATIONS DE RÉAMÉNAGEMENT DE FRÉQUENCES AURONT LIEU DANS LA NUIT DU 26 AU 27 MARS 2018.



LES TRAVAUX SUR LES ÉMETTEURS CHIFFRÉS DE LA TNT PEUVENT RÉAMÉNAGER POUR QUE QUELQUES ÉMETTEURS EN PERDENT 2 À 3 JOURS APRÈS CETTE DATE.

QUI EST CONCERNÉ ?

LES TÉLÉSPECTATEURS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR ANTENNE RÉSEAU

Il s'agit d'une réception par antenne réseau individuelle, lorsque le téléspectateur habite une maison ou dispose de sa propre antenne intérieure dans un appartement. Il peut également s'agir d'une réception par antenne réseau collective, lorsque le téléspectateur habite un immeuble.



LES CHANGEMENTS DE FRÉQUENCES CONCERNENT TOUS LES TÉLÉSPECTATEURS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR ANTENNE RÉSEAU (PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE).

LES FOYERS RECEVANT LA TÉLÉVISION PAR UN AUTRE MODE DE RÉCEPTION

Les foyers recevant la télévision par un autre mode de réception (ADSL, fibre optique, satellite, câble) ne sont normalement pas concernés. Si toutefois ils perdent des chaînes, par exemple parce que leur équipement de réception est alimenté par voie hertzienne (c'est parfois le cas pour des réseaux locaux du câble mais aussi de certaines « box » ADSL), ils devront alors contacter directement leur fournisseur d'accès afin de connaître la marche à suivre pour retrouver une bonne réception.

COMMENT CONNAÎTRE PRÉCISÉMENT LA DATE DES RÉAMÉNAGEMENTS DE FRÉQUENCES DANS SA ZONE ?

Le site recevoirlatnt.fr met à disposition des téléspectateurs un module d'information pour vérifier à quelle date sont programmés les changements de fréquences en fonction d'une adresse donnée.

L'INFORMATION EST ÉGALEMENT DISPONIBLE EN APPELANT LE 0970 818 818

QUE FAUT-IL FAIRE ?

AVANT LE 27 MARS 2018

- Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne réseau collective

Il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 27 mars, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. En effet, celui-ci doit être adapté au nouveau plan de fréquences qui sera en vigueur à partir du 27 mars dans votre zone. Si tel n'est pas le cas, les résidents de l'immeuble risquent de perdre des chaînes après le 27 mars 2018.



LE 27 MARS 2018

- Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne réseau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle

Les changements de fréquences qui auront été réalisés dans la nuit du 26 au 27 mars sur les ondes TNT de votre zone, peuvent avoir pour conséquence la perte de certaines chaînes de télévision. Les téléspectateurs disposant d'une antenne réseau collective ou individuelle devront donc procéder à une recherche des chaînes. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette solution est très simple à réaliser, à partir de la sélection du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne réseau.

- Une vidéo « tutoriel » et des modes d'emploi par marque expliquant l'opération de recherche des chaînes sont disponibles sur le site recevoirlatnt.fr.

DES AIDES FINANCIÈRES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA RÉCEPTION DE LA TNT

L'État a mis en place trois types d'aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements de fréquences. Elles sont gérées par l'ANFR.

- Une aide financière pour les téléspectateurs

À partir du 27 mars 2018, un faible nombre de téléspectateurs sont susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV malgré une recherche des chaînes. Une aide à la réception pourra alors leur être accordée, sous condition de ressources et sur facture des travaux réalisés, pour les résidences anticipées recevant exclusivement la télévision par antenne réseau.



- Une aide financière pour les syndicats et les gestionnaires d'immeubles

Les gérants d'établissements recevant la télévision par une antenne réseau collective peuvent bénéficier d'une aide financière sur les frais engagés pour l'adaptation de l'installation de réception collective, à réaliser en amont du 27 mars.



- Une aide financière pour les collectivités locales titulaires d'une autorisation d'émettre du CSA

Les collectivités locales qui ont souhaité prendre en charge la gestion d'un émetteur TNT doivent, dans le cadre des réaménagements de 27 mars prochain, l'activer aux nouvelles fréquences. Elles peuvent bénéficier du concours financier de l'État pour ces travaux.

- Pour faire une demande d'aide et obtenir toutes les informations nécessaires : www.recevoirlatnt.fr - Rubrique « Aide à la réception ».

L'ACCOMPAGNEMENT DES TÉLÉSPECTATEURS

INFORMER LE PUBLIC

Pour informer tous les foyers des changements de fréquences de la TNT le 27 mars prochain, l'ANFR lance une campagne d'information régionale à partir de début mars 2018 sur l'ensemble des médias locaux.

Des plateformes d'information sont également mises à disposition du public :

- Le site web recevoirlatnt.fr



- Le centre d'appel de l'ANFR

Des téléconseillers sont à la disposition des téléspectateurs pour toute information et aide en cas de problème de réception ou pour afficher une demande d'aide financière.

0970 818 818 du lundi au vendredi (appel non surtaxé)

UNE CHARTE POUR GUIDER LE TÉLÉSPECTATEUR

L'ANFR a mis en place une Charte de bonnes pratiques pour les professionnels de la réception TV qui s'engagent à :

- promouvoir, en faveur des téléspectateurs, une démarche de qualité pour l'accueil, le conseil, la vente d'équipements et la fourniture de prestations de services ;
- garantir une politique tarifaire conforme aux prix du marché.



Les signataires de la Charte bénéficient en contrepartie d'un logo « professionnel partenaire » pour leurs supports de communication et de l'envoi d'informations techniques régulièrement mises à jour pour leurs interventions.

1/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2/ Participations scolaires 2015/2016/2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016 et 2016/2017 pour un montant de 941,24 euros, que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2017.

3/ Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur CABIOCH Bruno, Receveur Municipal.

4/ Vente d'un terrain communal – Rue de Changis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la vente du terrain situé derrière le transformateur EDF rue de Changis, d'une superficie totale de 60 m² après avoir consulté l'avis des domaines ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ; dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur ;

5/ Modification des statuts de la CCPF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la modification des statuts de la CCPF proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 8 décembre 2016 selon la rédaction annexée à la présente délibération ; que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

6/ Transfert de la compétence PLU à la CCPF

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de commune du Pays Fertois,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune en date du 19 Décembre 2014,

Vu l'état d'avancement de l'élaboration du PLU qui est à ce jour au stade du débat d'orientation du PADD,

Considérant que le conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;

Considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne a engagé la transformation de son POS en PLU et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence « document d'urbanisme » qui est une des compétences principales de la commune afin de maîtriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire et notamment son développement en matière d'habitat, d'aménagement du foncier....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour et 1 abstention décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du pays Fertois ; de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette opposition ; dit que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

7/ Débat « orientation générale PADD »

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 19 Décembre 2014.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD,

- Orientations n°1 : Aménagement

- Orientations n°2 : Environnement

- Orientations n°3 : Développement urbain

- Orientations n°4: Equipements

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Au cours de ce débat, plusieurs observations sont soulevées concernant, pour l'essentiel, la rédaction du document avec les orientations retenues. L'ensemble des modifications apportées sera transmis au bureau d'études.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.
Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

8/ Demande de subvention : Liaison sécuritaire entre Ussy-sur-Marne et Sammeron (Secteur Ussy)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet concernant la liaison piétonne entre Ussy-sur-Marne et la commune voisine de Sammeron.

Il rappelle qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) 2017, auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre d'un Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) et auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale au titre des Réserves parlementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de : 209 487,97 € HT soit 251 385,56 TTC ; d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge, du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles ; de déposer les dossiers de demande de subvention « Dotation d'équipement des territoires Ruraux 2017 » auprès de l'état ; de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), auprès de l'État et les notifications de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) auprès du département et des Réserves Parlementaires auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale .de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ; de mandater Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'état ; de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

9/ Demande de subvention : Aménagement épicerie ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet concernant l'aménagement de l'épicerie.

Il rappelle qu'il peut être sollicité des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) 2017, auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre d'un Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) et auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale au titre des Réserves parlementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : d'approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de : 24 936,46 € HT soit 29 923,74 TTC ; d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge, du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles ; de déposer les dossiers de demande de subvention « Dotation d'équipement des territoires Ruraux 2017 » auprès de l'État ; de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), auprès de l'état et les notifications de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R.) auprès du département et des Réserves Parlementaires auprès du Sénat ou de l'Assemblée Nationale ; de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ; de mandater Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État ; de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

Pierre HORDÉ

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT
C'EST OBLIGATOIRE

JDC
OBJECTIF CITOYEN
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

Centre du service national de Rennes

le STAR aime

www.defense.gouv.fr/jdc

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
SGA
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

conseil municipal 24 mars 2017

1/ Compte de Gestion et Compte Administratif 2016.

• Compte de gestion 2016 :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• Compte Administratif 2016 :

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	632 756,54 €
Recettes	744 310,65 €

Investissement

Dépenses	494 111,87 €
Recettes	411 401,42 €

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le compte administratif du budget communal 2016

2/ Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 424 052,03 € au compte R 002 ;

Affectation de l'excédent d'investissement de 49 997,98€ au compte R 001 ;

3/ Budget Unique 2017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 061 524,03 €
Dépenses et recettes d'investissement :	420 064,41 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 061 524,03 €	1 061 524,03 €
Section d'investissement	420 064,41 €	420 064,41 €
TOTAL	1 481 588,44 €	1 481 588,44 €

Vu le projet de budget primitif 2017, Vu la commission finance et son avis favorable, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

4/ Vote des taux d'imposition 2017 :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu la commission finance et son avis favorable,

Compte tenu de ces éléments, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

• Taxe d'habitation = 16.66 %

• Foncier bâti = 12.40 %

• Foncier non bâti = 38.98 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5/ Subventions allouées aux Associations 2017 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations pour un montant global de 10 650 euros pour l'année 2017 et de façon nominative et détaillée comme définie ci-dessous :

Nom de l'association	Montant Alloué 2017 en euros
Activ'Sport	400
Association de Chasse	200
Association pour la sauvegarde d'Ussy	250
Comité des Fêtes	3 000
Coopérative de l'école	1 400
La Folie des Grands Arts	1 000
La SONDE	400

ESC Meaux	300
Le Poilu d'Ussy	600
Les Blouses Roses	100
Les restos du coeur	100
U.S.C.J.U.S	1 700
Les Joyeux anciens	500
Union des Boulistes	700
TOTAL	10 650

6/ Demande de subventions Eglise Saint-Authaire :

a) dossier de demande de subvention au titre de la DRAC, Région.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité et de restauration des vitraux, classés monuments historiques, de la chapelle de la Vierge de l'Eglise Saint-Authaire, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.).

Il précise qu'il peut être envisagé de solliciter des subventions au titre du patrimoine architectural protégé auprès de l'Etat par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), de la Région Ile de France et de l'Assemblée Nationale ou du Sénat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 172 650,00 € HT, soit 207 180,00 € TTC ainsi que son plan de financement ; Approuve l'inscription de la dépense au budget de la collectivité ; Approuve les subventions sollicitées auprès de la Région, de la DRAC et de l'Assemblée Nationale ou du Sénat ; Décide d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation du projet ; Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la D.R.A.C., de la Région et de l'Assemblée Nationale ou du Sénat ; S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les arrêtés de subventions ; Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

b) dossier de demande de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2017 » auprès du Département.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité et de restauration des vitraux, classés monuments historiques, de la chapelle de la Vierge de l'Eglise Saint Authaire, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.).

Il précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural (FER) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Approuve le projet présenté pour un montant total de : 172 650,00 € HT soit 207 180,00 € TTC ainsi que son plan de financement ; Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge ; S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux ; S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ; Mandate Monsieur le Maire afin de déposer le dossier de demande de subvention « Fonds d'Equipement Rural » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne ; Mandate Monsieur le Maire aux fins de signer et déposer tous documents nécessaires au financement de cette opération.

7/ Acquisition parcelle ZB 141 lot C appartement à Monsieur VASSEUR :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le retournement Rue des Hôpitaux appartient à Monsieur VASSEUR. Suite à la vente de ses terrains il convient de régulariser la situation concernant ce retournement.

Monsieur Vasseur propose de céder pour l'euro symbolique à la commune d'Ussy-sur-Marne le lot C de la parcelle ZB 141 d'une contenance de 99 m².

La Commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle de terrain. Propose de procéder à la cession pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire : Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires. Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : De se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle ZB 141 lot C ; De prendre acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

8/ Adhésion au groupement de commande électricité – SDESM :

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité, Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le programme et les modalités financières ; ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération ; AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité ; AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

9/ Questions et informations diverses.

• Projet de fusion Pays Fertois/Pays de Coulommiers:

Monsieur le Maire invite les conseillers non présents à la réunion, qui s'est tenue à La Ferté-sous-Jouarre le 17 Mars 2017 concernant la possible Fusion de la Communauté de Commune du Pays Fertois avec la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers, à prendre connaissance de l'étude de faisabilité, juridique et financière.

• Aménagement numérique :

La mise en œuvre de la solution de Montée en débit pour notre commune va permettre aux abonnés de pouvoir disposer d'une connexion Internet d'au moins 10Mbit/s.

Les travaux ont été réalisés par les différentes entreprises et à ce jour les armoires sont installées et les travaux de génie civil réalisés. Il reste une dernière étape qui consiste à installer les équipements actifs des fournisseurs d'accès à Internet puis le transfert des lignes. Celle à une durée réglementaire de 14 semaines.

Par conséquent le basculement effectif des accès des abonnés est prévu courant JUILLET 2017.

Pierre HORDÉ

conseil municipal 2 juin 2017

1/ Tarifs camping 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'approuver les tarifs pour le stationnement au camping ci-dessous :

FORFAIT JOURNEE	2017	2018
Prix pour un empl. + 3 personnes + voiture	6,00 €	6,00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	1,00 €	1,00 €
Prix par enfant (-16ans)	1,00 €	1,00 €
FORFAIT MOIS	2017	2018
Prix pour un empl. + 3 personnes + voiture	74,00 €	74,00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	31,00 €	31,00 €
Prix par enfant (-16ans)	16,00 €	16,00 €

Forfait au mois payable d'avance en début de mois :

2/ Tarifs Périscolaires 2017/2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : 3,20 €

Pour les enfants hors commune : 3,60 €

GARDERIE :

Pour les Ussois : 1,20 € le matin et 2,10 € le soir, 0,90€ le soir après étude

Pour les enfants hors Commune : 1,60 € le matin et 2,90 € le soir, 1,10€ le soir après étude

ETUDE :

Pour les Ussois et les enfants hors Commune : 20 € par mois.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Pour les Ussois et les enfants hors Commune : 20 € par mois.

CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI APRES-MIDI Tarifs par enfant :

REVENUS en euros/mois	1 enf. à charge	2 enf. à charge et +
< 1 067	9	8
1 068 à 2 500	10	9
2 501 à 3 500	11	10
3 501 à 4 500	12	11
> 4 500	13	12
Extérieur	15	15

3/ Tarifs et convention avec la fédération départementale Familles Rurales Centre de Loisirs Juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la Commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne ; de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le centre de loisirs est ouvert du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 de 7 H 00 à 19 H 00 du lundi au vendredi.

Tarifs par enfant :

REVENUS* en euros/mois	1 enf. à charge	2 enf. à charge et +
< 1 067	13	10
1 068 à 2 500	15	12
2 501 à 3 500	17	14
3 501 à 4 500	19	16
> 4 500	21	18
Extérieur	25	20

4/ Tarif Salle Polyvalente 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de fixer les tarifs de location de la salle pour l'année 2019 suivants le tableau ci-dessous

LE WEEK END	2017	2018	2019
Ussois	300 €	350 €	350 €
Extérieurs	610 €	700 €	700 €
Caution	1 000 €	1000 €	1 000 €
Réservation	300 €	350 €	350 €
Caution Ménage	200 €	200 €	200 €
Réservation extérieurs	610 €	700 €	700 €
Une journée hors week-end (sous réserve)	2017	2018	2019
Ussois	105 €	150 €	150 €
Extérieurs	300 €	350 €	350 €

5/ Mise en place d'un bail emphytéotique pour le terrain de foot synthétique

Monsieur le Maire explique au conseil que lors du dernier Conseil du SIOF du 1^{er} Avril 2017 en présence des Maires des Communes et de leurs représentants, il a été décidé à l'unanimité de mettre en place un bail emphytéotique pour le terrain de foot synthétique parcelle ZB 154 afin de régulariser cette situation administrative et faciliter la gestion de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de valider la création d'un bail emphytéotique avec le SIOF au sujet du terrain de foot synthétique ; d'autoriser le Maire à signer pour le compte de la commune le dit bail.

- de charger le Maire de faire le nécessaire

6/ Régime indemnitaire des agents,

RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1er janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, à la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B, C), sans perte de rémunération pour les agents concernés

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints techniques ;

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTS DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

ARTICLE 3 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Groupe 1 : responsabilité d'un service et d'un poste stratégique, conduite de projet, préparation de réunion, conseils aux élus), (Groupe 2 : fonction d'exécution)
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (Groupe 1 : conseil, interpellation, polymétrie, qualification supérieure à bac+2, habilitation électrique, CACES, actualisation des connaissances indispensables, large autonomie), (Groupe 2: exécution)
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Groupe 1 : relations élus, administrés et partenaires extérieurs, déplacement quotidien, acteur de la prévention des risques professionnels), (Groupe 2 : exécution)

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (réussite de ses objectifs, mobilité, nombre d'employeurs, nombre d'années passées dans le poste, obtention de permis, nombre de jours de formation, diffusion de son savoir à autrui) ;

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMUM ANNUELS

Les plafonds annuels de IFSE sont fixés comme suit :

CATEGORIE C ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maximal individuel annuel IFSE en euros
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)

ARTICLE 7 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé deux fois par an au mois de juin et décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 8 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

CATEGORIE C ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200

ARTICLE 9 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 11 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, à compter du 1 Aout 2017 ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération du 24 septembre 2015 n° 7 portant toutes deux sur la mise en place d'un régime indemnitaire, NÉANMOINS, dans l'attente de la modification de l'annexe à l'arrêté du 28 avril 2015, qui prévoit d'intégrer les CE des adjoints techniques, le régime indemnitaire antérieur continue à s'appliquer.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

7/ Travaux enfouissement Rue des Marionnettes,

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energie de Seine et Marne ;

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente du Syndicat Départemental des Energie de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Marionnettes ;
Le Montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 56 625,00 € H.T pour la basse tension, à 66 507,00 € pour l'éclairage public et à 36 499 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux et les modalités financières (subventions).
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Marionnettes.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

8/ Marché de services à bons de commande,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du Code des Marchés Publics précisant l'obligation de définition préalable des besoins avant tout appel public à la concurrence pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la commune souhaiterait conclure.

Il rappelle également la procédure de mise en concurrence engagée sous la forme d'une procédure adaptée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage/Architecte Conseil.

Il expose que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est porté sur la proposition de Terres et Toits :

- dont les prestations et tarifs sont détaillés dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement
- dont le montant horaire pour les prestations complémentaires non décrites est de 105,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le choix du pouvoir adjudicateur ;
De décider de l'inscription des dépenses aux budgets correspondants ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de services à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 90 000 €, avec le titulaire désigné ci-dessus.

9/ Motion liaison d'intérêt départemental A4-RN36,

Vu le code général des collectivités

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société

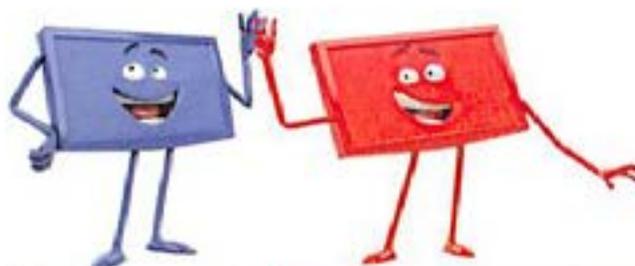
privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;
 Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;
 Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;
 Le Conseil municipal
 Condamne le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

Refuse que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;
 Rappelle l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;
 Soutient le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;
 Exige que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Pierre HORDE

✓ POUR ÊTRE PRÊT LE 27 MARS 2018

- 1 VÉRIFIEZ SUR RECEVOIRLATNT.FR QUE VOUS ÊTES BIEN CONCERNÉ PAR LES CHANGEMENTS DE FRÉQUENCES DE LA TNT LE 27 MARS.
- 2 EN AMONT DU 27 MARS, EN HABITAT COLLECTIF, ASSUREZ-VOUS QUE LE GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE A BIEN ANTICIPÉ LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION DE L'ÉQUIPEMENT COLLECTIF AFIN DE CONTINUER À RECEVOIR LA TÉLÉVISION APRÈS CETTE DATE.
- 3 LE JOUR J, EN HABITAT COLLECTIF OU INDIVIDUEL, EFFECTUEZ UNE RECHERCHE DES CHAÎNES SUR CHACUN DES TÉLÉVISEURS RELIÉS À L'ANTENNE RÂTEAU POUR RETROUVER L'ENSEMBLE DE L'OFFRE TNT.
- 4 SI DES PROBLÈMES DE RÉCEPTION PERSISTENT MALGRÉ LA RECHERCHE DES CHAÎNES, VÉRIFIEZ LES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR RECEVOIRLATNT.FR ET/OU APPELEZ LE 0970 818 818.




**RENDEZ-VOUS
 SUR LE SITE INTERNET
RECEVOIRLATNT.FR**

OU


**APPELEZ LE
 0970 818 818
 (APPEL NON SURTAXÉ)**

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public qui assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Elle veille à la protection et à la bonne réception des signaux de la TNT. L'ANFR est chargée, dans le cadre des opérations de réaménagements de la TNT, du plan d'accompagnement des téléspectateurs.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), autorité publique indépendante, a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. Il prend également part, en liaison avec l'ANFR, aux opérations de réaménagements de fréquences de la TNT, au travers notamment de l'attribution des fréquences pour la diffusion des services télévisuels et de la coordination opérationnelle des différentes phases de réaménagements.

 Recevoir la TNT

 @RecevoirLaTNT

Conseil municipal 30 juin 2017

1/ Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriales du 24 septembre 2017

Ont été désignés à la majorité :

Délégués Titulaires :

. Monsieur HORDE Pierre : 12 voix

. Monsieur OUDARD Bernard : 12 voix

. Madame DEFER Florence : 8 voix

Délégués Suppléants :

. Madame PETROVIC Dragana : 12 voix

. Madame DELVA Laurence : 12 voix

. Madame FERREIRA Dominique : 12 voix

2/ Fusion CCPF / CCPC

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°47 du 1er juin 2017 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu la délibération n°043/2017 du 27 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Coulommiers a décidé de saisir le Préfet de Seine et Marne en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois afin d'instituer une communauté d'agglomération avec prise d'effet au 1er janvier 2018 et de demander au Préfet d'arrêter le projet de périmètre,

Vu la délibération n°2017-27 du 30 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fertois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 pours, 4 contres, 1 abstention : d'émettre un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois ; d'émettre un avis favorable à la catégorie juridique du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à savoir une communauté d'agglomération ; d'approuver les statuts annexés de la future communauté d'agglomération ; de prendre acte que la composition du conseil communautaire issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois ne peut faire l'objet d'un accord local ; de prendre acte que la répartition des sièges sera opérée en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente ; d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3/ Rythmes scolaires

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la demande effectuée par Monsieur le Maire auprès du directeur académique,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 09 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide que le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée scolaire ; décide que les jours et les horaires en vigueur avant 2014 seront rétablis ; décide que cette délibération prendra effet dès l'accord du directeur académique,

4/ Frais de scolarité : enfants en ULIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.212-8 (modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art.113) : « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées (...) à des raisons médicales ».

Vu la demande de la Commune de Boissy-le-Châtel pour l'Année Scolaire 2016/2017 :

- 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en ULIS

- coût annuel par enfant 670 €

Vu la demande de la Commune de la Ferté-sous-Jouarre pour l'Année Scolaire 2016/2017 :

- 1 enfant d'Ussy-sur-Marne en ULIS

- coût annuel par enfant 479,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'accepter le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 670 euros et 479,67 euros ; de déclarer que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2017.

5/ Questions et informations diverses.

• Inter villages : l'édition 2017 aura lieu le dimanche 3 septembre dans notre commune.

• Travaux d'éclairage rue de la Ferté : Mise en service de 4 lanternes supplémentaires très prochainement.

• Montée en débit : Mise en service à partir du 15 juillet, des perturbations sont à prévoir jusqu'au 30 juillet.

• Accueil de loisirs : Un accueil de loisirs sera proposé le mercredi de 9h00 à 17h00 avec un service de garderie le matin à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 19h00.

Néanmoins si le nombre d'enfants inscrits n'est pas suffisant cet accueil s'arrêtera fin décembre 2017.

Pierre HORDÉ

conseil municipal 22 septembre 2017

1/ Adhésion aux prestations RH du Centre de Gestion 77

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune d'Ussy-sur-Marne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet ; Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses au budget 2017

PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30,00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		50,00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30,00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		60,00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Etude d'une demande de droits à indemnisation		130,00 €
Etude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200,00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20,00 €
Etude réglementaire chômage		70,00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130,00 €
	Session pédagogique d'une journée	260,00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150,00 €
	Session pédagogique d'une journée	300,00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		
Taux horaire d'intervention		40,00 €
Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70,00 €
	Session pédagogique d'une journée	140,00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90,00 €
	Session pédagogique d'une journée	180,00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80,00 €
Session pédagogique d'une journée		160,00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35,00 €

2/ Annualisation d'un temps de travail d'un agent,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la demande d'une annualisation du temps de travail de Madame LETELLIER Claudine, nommée au poste d'Adjoint Administratif catégorie C par Arrêté n° 21/2003 du 11 Décembre 2003,

Vu la préconisation du Centre de Gestion,

La durée hebdomadaire annualisée de l'Agent sera dorénavant de 33h09 minutes au lieu de 35h.

Cette annualisation du temps de travail est valable à compter du 1er Octobre 2017 sur une durée d'un an.

Cette demande devra donc être renouvelée par l'Agent lui-même deux mois avant la date à laquelle sera pris l'Arrêté de modification du temps de travail et sous réserve d'acceptation.

Les jours de congés ainsi générés par l'annualisation du temps de travail feront l'objet d'un planning et devront être obligatoirement pris durant les périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'adopter l'annualisation du temps de travail de Madame Claudine LETELLIER ; de donner délégation à Monsieur le Maire pour en fixer les modalités d'application.

3/ Tarifs Centre de Loisirs année 2017/ 2018 et convention avec la fédération départementale Familles Rurales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la Commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne.

- de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessous

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis de 7 H 00 à 19 H 00.

Tarifs par enfant :

REVENUS* en euros/mois	1 enf. à charge	2 enf. à charge et +
< 1 067	13	10
1 068 à 2 500	15	12
2 501 à 3 500	17	14
3 501 à 4 500	19	16
> 4 500	21	18
Extérieur	25	20

4/ Redevance d'occupation du domaine public,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public aux taux maximum pour GRDF, France Telecom, SFR et Enedis ; dit que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

5/ Autorisation d'absence

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux telles que les autorisations pour événements familiaux.

S'agissant de cette dernière catégorie, il est à noter que l'article 59 susvisé prévoyait un décret d'application qui n'a jamais vu le jour. Aussi appartient-il aux assemblées délibérantes de déterminer les conditions d'attribution et la durée desdites autorisations après avis du CTP.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité de traitement entre les agents de la FPT du département, le Comité Technique Paritaire départemental propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent le barème annexé à la présente délibération relatif aux autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et aux autres événements de la vie courante.

Je vous propose d'adopter le barème établi par le comité technique paritaire et son principe d'application annexé à la présente délibération. Annexe au procès-verbal du CTP du 20 Mai 2010 modifié en séance du 18 Janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure pour le personnel communal, titulaire et non titulaire le principe des autorisations spéciales d'absence.
- Adopte le barème proposé par le CTP et ses principes d'application définis dans l'annexe au procès-verbal du CTP du 20 Mai 2010 modifié en séance du 18 Janvier 2011, annexé à la présente délibération
- Décide que le temps d'absence accordé aux agents à temps partiel sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et arrondi à la demi-journée ou à la 1/2 heure supérieure suivant les cas.
- Cette décision rentrera en application, sous l'autorité du Maire ou de son délégué, après avis favorable du CTP.

6/ Désaffectation d'un bien du domaine public,

M. le Maire expose que la commune est propriétaire d'un terrain sur lequel est implanté un transformateur EDF, ce terrain se situe rue de Changis D3E entre la parcelle cadastrée E736 et E 870.

Ce terrain appartient donc au domaine public de la commune puisqu'il a été affecté à un service public.

Aujourd'hui, il est constaté que la superficie de ce terrain est disproportionnée par rapport au besoin que nécessite un tel équipement ;

Après concertation avec EDF, un périmètre d'un mètre cinquante autour de ce transformateur suffit à d'éventuelles interventions de maintenance.

Le reste du terrain pourrait ne plus être affecté à un service public.

Il convient donc de constater la désaffectation partielle de cet espace. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un terrain du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du terrain et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du terrain.

Afin de permettre la mise en vente de la parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser une partie de cette parcelle du domaine public communal.

Le terrain, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation partielle du terrain en cause et de le déclasser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de constater la désaffectation partielle du domaine public du terrain situé rue de Changis D3E entre la parcelle cadastrée E736 et E 870 ; d'approuver le déclassement du terrain rue de Changis D3E situé entre la parcelle cadastrée E736 et E 870 du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ; de constater préalablement la désaffectation du domaine public du terrain situé rue de Changis D3E entre la parcelle cadastrée E736 et E 870;

7/ Questions et informations diverses,

- SMICTOM : Monsieur le Maire informe le conseil que la CCPF n'a pas renouvelé le contrat qui nous lie à VEOLIA et a voté l'adhésion au SMICTOM de Coulommiers. Décision qui s'inscrit dans le cadre de la fusion de notre communauté avec celle de Coulommiers et dans la perspective d'un meilleur service rendu, une plus grande fréquence des ramassages des encombrants et la collecte des déchets verts se fera par le biais de bacs réservés à cet usage.

- Parcelle E 207 : Cette parcelle est en vente, Monsieur le Maire explique l'opportunité d'en faire l'acquisition pour créer une connexion entre la rue des Hôpitaux et l'Allée des Vieux Moulins (si toutefois les habitants de cette voie privée souhaitent rétrocéder celle-ci à la commune), afin d'améliorer la circulation et la desserte dans ces impasses.

- Rue de Bournonville : Monsieur le Maire explique la nécessité de contacter les propriétaires d'une parcelle au bout de cette rue afin de l'acheter pour faciliter le demi-tour des usagers et notamment les nouveaux services de collectes.

- Fresque Pâtis : Il a été constaté la réalisation d'une fresque murale donnant sur le Pâtis mettant à l'honneur un illustre personnage du village. Le Conseil municipal estime qu'il est regrettable que cette initiative n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec la Mairie ; Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans le périmètre d'un site classé. Monsieur le Maire rencontrera les intéressés à l'initiative de ce projet et décidera de la suite à donner.

Pierre HORDÉ

conseil municipal 1^{er} decembre 2017

1/ Unité de méthanisation – Avis du conseil municipal,

Vu la demande d'autorisation du 3 février 2017, concernant l'extension/modification de capacité de l'installation de méthanisation et acceptation de nouveaux types de déchets ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17/DCSE/IC/047 du 26 septembre 2017 ;

Vu l'article R123-21 du code de l'environnement prévoyant l'avis du conseil municipal,

Considérant les problématiques actuelles de l'installation de méthanisation après 3 années d'exploitation à savoir :

- Les nuisances olfactives récurrentes insuffisamment maîtrisées faisant l'objet de nombreuses remarques directes à l'exploitant et qui à ce jour sont non résolues.

- Une exposition à un risque de malveillance liée à un accès au site peu sécurisé pouvant engendrer de graves conséquences sur la population au vu des risques incendie / explosion.

- Un abord paysager non encore réalisé qui constitue une pollution visuelle.

Considérant l'enquête publique sur le projet d'extension avec un taux de participation important qui a soulevé beaucoup d'inquiétudes et d'interrogations sur la sécurité et le confort de vie des habitants d'Ussy sur Marne notamment liées :

- À l'intégration de nouveaux intrants, potentiellement générateurs de nuisances olfactives supplémentaires dans le process actuel et pour laquelle des questions sanitaires se posent sur la traçabilité de ces déchets.

- À la construction de lagune proche des habitations et de cuves de stockage de déchets pompables qui peuvent générer de nouvelles nuisances (pollution du sol, olfactives, paysagère).

- À l'augmentation du Traffic routier lié à l'apport de nouveaux entrants non agricole sur le site de méthanisation (Déchets organiques non dangereux).

Considérant l'avis de différentes associations,

Considérant les observations recueillies lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret avec 4 pous, 11 contres, décide d'émettre un avis défavorable.

2/ Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistante en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Laurence ROBART, Receveur Municipal.

3/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Budget 2017	25% sur 2018
20	20	20 000,00 €	5 000,00 €
20	2031	60 708,00 €	15 177,00 €
21	2128	101 000,00 €	25 250,00 €
21	2135	76 143,74 €	19 035,94 €
21	2151	40 800,00 €	10 200,00 €
21	21538	3 321,00 €	830,25 €
21	21568	2 959,82 €	739,96 €
21	2158	11 131,80 €	2 782,95 €
21	2183	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2316	30 000,00 €	7 500,00 €

4/ Convention d'adhésion au service de paiements des factures par carte bancaire sur internet TIPI REGIE avec la direction générale des finances publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ; Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de

mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour chaque régie éligible à ce dispositif ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer chacune de ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

5/ Tarif Hivernage des caravanes du camping 2017/2018 et 2018/2019

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs d'hivernage des caravanes du camping pour :

- 2017/2018 : 20.00€ par Mois

- 2018/2019 : 22.00€ par Mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs d'hivernage pour 2017/2018 et 2018/2019

6/ Délibération fixant le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de deux emplois correspondants aux grades d'avancement.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois de la Commune,

- la suppression de 2 emplois d'Adjoint Administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la création de 2 emplois d'Adjoint Administratif 2ème Classe principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées ; d'adopter le tableau des emplois figurant en annexe en date du 1er décembre 2017 ; précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 1 ^{ER} DECEMBRE 2017				
Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée de temps de travail
Administratif				
Adjoint administratif ppl 2° classe	C	3	3	35h
Adjoint administratif territorial	C	0	0	35h
Techniques				
Adjoint technique ppl 2° classe	C	1	1	35h
Adjoint technique	C	5	5	35h

7/ Attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire concernant le ver-

sement au titre de l'année 2017 d'un chèque cadeau de 60 € pour les agents titulaires et stagiaires ; d'indiquer que ce montant sera prélevé sur le compte « fête et cérémonie ».

8/ Engagement zéro Phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zérophyt'eau »,

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2015.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de cet exposé ; de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics ; de s'engager à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

9/ Convention de partenariat avec le CCAS de Sammeron pour l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la décision de l'arrêt de l'accueil de loisirs du mercredi.

Lors du conseil municipal du 30 juin 2017 il avait été établi la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi sous conditions d'un nombre minimum d'enfants (20) ; à défaut il était prévu que l'accueil s'arrête fin décembre, le nombre d'inscrit étant de 13.

Néanmoins afin d'aider les parents sans mode de garde ce jour-là, il est proposé de faire un partenariat avec la commune de Sammeron.

La commune propose de fixer une aide de 6 euros par demi-journée pour les enfants Ussois inscrits au Centre de Loisirs de Sammeron uniquement les mercredis.

Les enfants seront acceptés pendant les vacances scolaires mais sans aide de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 6 euros par demi-journée pour les mercredis, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

10/ Transfert de la compétence PLU- Autorisation à la communauté d'agglomération de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune d'USSY-SUR-MARNE.

Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »

Vu l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Vu la délibération n°3 en date du 19 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°7 en date du 13 Janvier 2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD d'Ussy-sur-Marne au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté de la commune d'Ussy-sur-Marne de poursuivre la procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 Pours, 6 Contres et 3 abstentions.

(Suivant l'article L2121-20 du CGCT, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante, Monsieur Le Président a voté Pour).

- donner l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure administrativement en cours jusqu'à son terme,
- d'autoriser le Maire ou son 1er adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération

Pierre HORDÉ

Camp d'œil

Rando



Intervillages



13-14 juillet



14 octobre



Association Saint Authaire

Au cours de cette année l'Association St Authaire a réalisé, en partenariat avec l'ASU, deux panneaux retraçant **l'histoire médiévale de USSY**. Ces panneaux ont été présentés de Mars à Octobre 2017 à Tour Romane de Jouarre dans le cadre de l'exposition IRLANDE EN BRIE – 1300 personnes ont visité cette exposition inaugurée en présence de Mme l'Ambassadeur d'Irlande et de personnalités et élus des environs. Les éloges ont été nombreux dans la presse locale ce qui a suscité un calendrier de présentation de cette exposition dans divers autres lieux : Faremoutiers en novembre dernier, Chelles de janvier à mars 2018 à la Chapelle Ste Bathilde, Meaux (Cathédrale) en juillet et août 2018, Senlis en septembre et octobre 2018. Entre Chelles et Meaux l'exposition sera peut être présentée à Versailles. Le patrimoine médiéval ussois bénéficiera ainsi d'une belle promotion.

Pour répondre au souhait de la Mairie de partager avec les Ussois une phase de l'histoire méconnue de leur village, les doubles de ces panneaux sont présentés dans l'église.

L'église est ouverte à la visite *

car il est toujours possible de prendre rendez-vous : environ 20 personnes sont ainsi venues au cours de l'année 2017 en dehors des journées Portes Ouvertes. Ce chiffre est appelé à augmenter car USSY est désormais officiellement répertorié comme étape sur le chemin Européen de St Coloman, et comme Monument Historique, auprès des Offices de Tourisme de la région.

À la suite de la Journée JAPON organisée par la Mairie en Novembre 2017, les concertistes du *Trio Musical Japonais* sont revenus le samedi 16 Décembre pour enregistrer une vidéo/clip dans l'église dont ils avaient apprécié la majesté des lieux, et remarqué l'excellente l'acoustique. Elle est le plus ancien monument (XIème siècle) de Ussy et des environs immédiats. Elle raconte des siècles de la vie de notre village et participe à la connaissance de nos racines. L'Association s'emploie à scruter son histoire à travers l'archéologie et les archives, grâce à des bénévoles passionnés, soutenant ainsi la Mairie dans ses projets de remise en valeur et de restauration.

Connaissez vous la cloche de l'église ?

Vous ne la voyez pas..... mais l'entendez sonner chaque heure.

La cloche en bronze (classée MH) suspendue dans le clocher, date de 1606.

Des inscriptions figurent sur cette cloche, qui indiquent les noms de ses parrains **

« Honore Sire Antoine et Claude Du Moulin Père et Fils Ecuyers Seigneur d'Ussy »

et de sa marraine

« Très Haute et très Illustre princesse madame Jeanne de Bourbon Abbesse de l'Eglise et Abbaye Notre Dame de Jouarre»

(il s'agit de Jeanne de Bourbon Abbesse de Jouarre de 1587 à 1624)

et la mention : « ont donné 20 écus pour subvenir à la fonte de celle ci 1606 »

Le nom de baptême de la cloche n'est pas inscrit : Il y a toutefois fort à parier que si un nom lui a été donné, c'est celui de **Jeanne**, l'abbesse, princesse de sang royal, sa marraine, morte en 1624.** la cloche est ainsi plus ancienne que le bourdon de Notre Dame de Paris (1686) Cette ancienneté, qui en fait sa valeur, est rare (guerres, besoin de fonte...)**



Elle a été fondue 4 ans avant l'assassinat de Henri IV. (1610). Elle est contemporaine du son règne (1553-**1610**). Henri IV venait souvent chasser en forêt de Montceaux, car il acheta le château pour sa favorite Gabrielle d'Estrées en **1596**.

Le château était auparavant la propriété de Catherine de Médicis, mère de Henri IV.. Après la mort subite de Gabrielle (1599) Henri IV l'a offert à son épouse, Marie de Médicis, à l'occasion de la naissance du futur Louis XIII (1601). Le Château de Montceaux, dit « des trois Reines » a été démantelé après la Révolution.....

....mais la cloche de l'église de Ussy sonne toujours dans le clocher....

Les relations étroites entre Ussy et Jouarre datent de l'époque de Authaire (VIIème siècle) au moment de la fondation de l'Abbaye de Jouarre, par le fils de Authaire et elles perdureront jusqu'à la Révolution.

Quant à la famille Du Moulin, qui est attestée à Ussy dès la fin du XVème, elle a probablement été à l'origine des vitraux XVIème de la Chapelle de la Vierge dans l'église**

Y Ampen, Présidente, Association Saint Authaire

*visite guidée ou libre sur RV au 01 60 22 13 55 - le Lundi de Pentecôte et lors des Journées de Patrimoine en Septembre - église ouverte les dimanches matin 4 Février - 27 Mai et 7 Octobre 2018 - de 10 h à 12 h (messe)

**sources historiques et transcription J.Jacques Gauny, historien, adhérent ASU – photo ASU -



U. S . CHANGIS – ST. JEAN – USSY – SAMMERON – SIGNY SIGNETS



L'UNION SPORTIVE





UNION BOULISTE D'USSY SUR MARNE

L'année 2017 vient de s'écouler, le club compte cette année encore bon nombre de licenciés masculins, féminines et également quelques jeunes.

Le terrain situé au bord de Marne, sur lequel nous pratiquons notre sport favori, nous donne quelque souci. En effet si les produits phytosanitaires (désherbants) viennent à être interdits, comment pourrions nous faire pour entretenir notre terrain, sachant que cette année nous avons traité le sol trois fois pour éliminer les mauvaises herbes, les produits du commerce étant moins concentrés donc moins efficaces. Si vous avez des propositions et des conseils à nous donner pour cela, nous sommes preneurs.

Le club a organisé cette année quatre concours officiels sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Nous avons également organisé dans le cadre de la fête du village, un concours en doublettes à la mêlée pour les Ussois.

Tout le monde peut jouer à la pétanque, alors n'hésitez pas à venir nous rencontrer au terrain le lundi mercredi et vendredi après-midi.

Notre repas annuel s'est déroulé à la salle des fêtes le 25 novembre où nous avons compté plus de cent convives qui ont passé une très agréable soirée avec de la danse et de la guitare.

Voici un aperçu de la vie de votre club.

Nous remercions ici les personnes qui nous aident à faire vivre et fonctionner le club.

Pour cette nouvelle année, le bureau et l'ensemble des membres du club vous présentent leurs meilleurs vœux.

Le Président
Guy PRISE

Le vice président
Guy CORNIAUX



LES JOYEUX ANCIENS D'USSY

Sylvie LUCAS



En cette année 2017, l'ASU a développé plusieurs actions :

Elle étudie un **nouvel itinéraire Henri Hayden** et réalise une maquette pour soutenir des demandes de crédits auprès des collectivités locales, du département de Seine et Marne et de mécènes potentiels.

L'ASU, également, participe à différents projets et dossiers :

- au niveau de la création du **Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morin**, l'ASU a répertorié tout le patrimoine architectural monumental et vernaculaire dont Ussy est détenteur, ainsi que les sites à protéger (*voir sur notre blog la rubrique PNR*)
- au niveau de la commune, l'ASU a déposé un ensemble d'observations auprès du commissaire enquêteur à propos de l'extension de l'unité de méthanisation.
- dans l'animation touristique, l'ASU multiplie les contacts avec les Offices de Tourisme de la région afin de **promouvoir notre Patrimoine artistique, monumental et nos sites paysagers**.

L'ASU s'informe régulièrement de l'avancement des dossiers de la Commune (PLU, aménagement du territoire, urbanisme, projets divers...) afin d'apporter sa contribution éventuelle à l'amélioration du cadre de vie des citoyens. C'est un travail continu qui mobilise de l'énergie, et du temps pour les recherches documentaires.

L'Association pour la Sauvegarde de Ussy a le plaisir de vous proposer un **parcours piéton dans les sentes** du village. Ce parcours a été initié par notre précédente Présidente dans l'objectif de parcourir le village en dehors des rues et routes et à l'abri des voitures, et à travers les sentes répertoriées. Ces sentes faisaient partie des « plans » de circulation des villageois dans le passé ; l'histoire du village (en gestation pour 2019) vous le présentera avec précision. N'hésitez pas, aux beaux jours, à faire en famille, cette promenade ; vous découvrirez des aspects de votre village, jusqu'alors ignorés, et découvrirez les noms poétiques des sentes et ruelles.

Contactez l'ASU sur son blog ; inscrivez vous et vous serez informés de la mise à disposition du plan piéton pour le télécharger et partir en balade. (3,5 km soit 1 à 2 heures).

L'ASU continue ses recherches sur l'histoire et l'évolution de la commune. L'étude du village devrait être présentée à tous en 2019.

N'hésitez pas à nous contacter pour y participer et apporter vos témoignages.

Contact : jean-paul@guillaumet.fr

Vous êtes cordialement invités à participer le samedi 7 Avril 2018 (après midi)
à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'ASSOCIATION à la M.T.L.

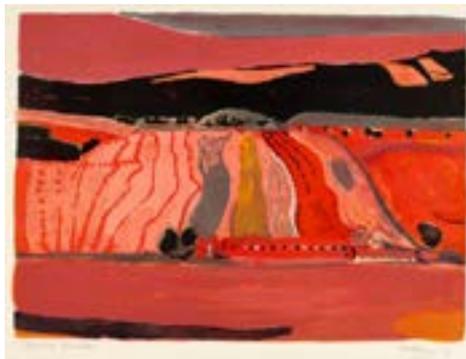


Tableau de Henri Hayden « les Sillons Rouges » 1969

Pour en savoir plus et suivre nos activités tout au long de l'année : <http://asu77260.blogspot.fr/>
Le Président, Jean Paul Guillaumet

La Folie des Grands'Arts



La Folie des Grands'Arts reste ouverte à toutes les idées, alors n'hésitez pas à nous contacter par email :
lafoliedesgrandsarts@gmail.com

Vous pouvez nous suivre sur les réseaux sociaux :
<https://www.facebook.com/LaFolieDesGrandsarts/>
<https://twitter.com/Lafoliedesgrand>

Toute l'équipe de la Folie des Grands'Arts vous remercie.

Dragana PetrovicPrésidente

La Folie des Grands'Arts
35 rue de la Ferté 77260 Ussy-sur-Marne
email : lafoliedesgrandsarts@gmail.com-Siret : 51310828600013



ASSOCIATION ACTIVE SPORTS USSY



siège social : MAIRIE 2 rue de Changis 77260 Ussy/Marne

Affiliée à la F.F.E.P.M.M.

Président : M. HORDE Pierre **06 51 00 40 04**



SMICTOM de Coulommiers
 24/26 rue des Margats
 77120 COULOMMIERS
 01 64 20 52 22 - www.smicatom.fr
 SMICTOM77120
 SMICTOM de Coulommiers

Besoin de conteneurs?
 Une question sur la collecte de vos
 déchets : 01 64 20 52 22



VERRE

Dorénavant, le verre peut
 être mélangé dans les bennes

Couleur + incolore



- Sortir le conteneur ou les encombrants la veille au soir
- En cas d'intempéries ou de non ramassage laisser vos bacs à l'extérieur un rattrapage sera effectué.

NOUVEAU



USSY s/Marne

2018



Janvier

1	L		
2	M	BAC GRIS	
3	M		
4	J		
5	V		
6	S		
7	D		
8	L	BAC GRIS	
9	M		
10	M		
11	J	BAC BLEU/JAUNE	
12	V	BAC GRIS	
13	S		
14	D		
15	L	BAC GRIS	
16	M		
17	M		
18	J		
19	V		
20	S		
21	D		
22	L	BAC GRIS	
23	M		
24	M		
25	J	BAC BLEU/JAUNE	
26	V	BAC GRIS	
27	S		
28	D		
29	L		
30	M	BAC GRIS	
31	M		

Février

1	J		
2	V		
3	S		
4	D		
5	L		
6	M	BAC GRIS	
7	M		
8	J	BAC BLEU/JAUNE	
9	V		
10	S		
11	D		
12	L	BAC GRIS	
13	M	BAC GRIS	
14	M	BAC BLEU/JAUNE	
15	J	BAC GRIS	
16	V		
17	S		
18	D		
19	L		
20	M	BAC GRIS	
21	M		
22	J	BAC BLEU/JAUNE	
23	V	BAC GRIS	
24	S		
25	D		
26	L		
27	M	BAC GRIS	
28	M		

BAC GRIS
 BAC BLEU/JAUNE
 ENCOMBRANTS

△ INFORMATIVE

IMPORTANTE :

A compter du 1er janvier 2018, les Communes de communes du Pays Fertois et du Pays de Coulommiers fusionnent et deviennent Communauté d'Agglomération « Coulommiers Pays de Brie », la compétence "déchets" sera gérée directement par le SMICTOM de Coulommiers.

De ce fait, pour tout problème relatif aux déchets ménagers, au tri sélectif, aux déchets verts, aux encombrants, aux composteurs, etc..... il faudra prendre contact auprès de ce syndicat au 01.64.20.52.22. ou par email ambassadeur@smictom.fr

La suite du calendrier de l'année 2018 sera disponible auprès de votre commune en début d'année.